

Déclaration de Namur

LES MINISTRES DES ETATS PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION CULTURELLE EUROPEENNE REUNIS A NAMUR LES 23 ET 24 AVRIL 2015,

- i. Saluant l'initiative du Gouvernement belge de les réunir quatorze ans après la conférence de Portoroz (Slovénie) en 2001 ;
- ii. Reconnaisant la contribution décisive du Conseil de l'Europe, notamment par le biais de ses conventions pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine élaborées depuis plus de 40 ans et qui témoignent de la sorte d'un domaine d'excellence spécifiquement européen ;
- iii. Saluant les efforts déployés par l'Union européenne pour une meilleure prise en compte du patrimoine culturel dans ses domaines de compétences, telle qu'elle résulte notamment de la Communication de la Commission européenne du 22 juillet 2014 « Vers une approche intégrée du patrimoine culturel européen » et des conclusions sur la gouvernance participative du patrimoine culturel adoptées le 25 novembre 2014 par le Conseil des Ministres de l'Union Européenne, et la convergence de ces efforts avec les travaux du Conseil de l'Europe ;
- iv. Voulant ainsi marquer les 40 ans de la Charte européenne du patrimoine architectural adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 septembre 1975, les 30 ans de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, les 15 ans de la Convention européenne du paysage et les 10 ans de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;
- v. Conscients que le patrimoine culturel est un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution et ceci incluant tous les aspects de l'environnement résultant de l'interaction dans le temps entre les hommes et les lieux ;
- vi. Constatant avec satisfaction le soutien à la présente démarche des acteurs de la société civile associés aux travaux préparatoires ;
- vii. Rappelant la contribution de la culture et du patrimoine culturel au développement durable dont ils constituent le « quatrième pilier » ;
- viii. Résolus à poursuivre et approfondir leur coopération afin d'apporter des réponses à la hauteur des défis auxquels la conservation, la mise en valeur et l'usage du patrimoine en tant que droit fondamental sont confrontés à l'orée du 21e siècle,

I. ADOPTENT LA DECLARATION SUIVANTE :

1. Les changements climatiques, les changements démographiques, les mouvements migratoires, les crises politiques, économiques, financières et sociales ont des impacts forts sur nos sociétés et sur le patrimoine. Nous devons être conscients de ces défis, et travailler ensemble pour empêcher un développement dans le cadre duquel nos sociétés sont fragilisées, manquent de repères, subissent une tentation de repli identitaire, connaissent un affaiblissement des solidarités traditionnelles et risquent parfois l'éclatement ou l'implosion.
2. Le patrimoine culturel est un élément constitutif primordial de l'identité européenne ; il relève de l'intérêt général et sa transmission aux générations futures fait l'objet d'une responsabilité partagée ; il est une ressource unique, fragile, non renouvelable et non délocalisable, contribuant à l'attractivité et au développement de l'Europe et, de manière essentielle, à la mise en place d'une société plus pacifique, plus juste et solidaire.
3. Une stratégie pour redéfinir la place et le rôle du patrimoine culturel en Europe est dès lors une réponse nécessaire aux enjeux actuels en regard de l'évolution du contexte socio-économique et culturel européen.

4. Cette Stratégie :

4.1 doit s'appuyer sur les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'ouverture et le dialogue, l'égale dignité de toutes les personnes, le respect mutuel et la prise en compte des diversités ;

4.2 doit promouvoir une approche partagée et fédératrice de la gestion du patrimoine culturel, en s'appuyant sur un cadre légal efficace assurant la conservation intégrée du patrimoine et en associant les principaux acteurs, institutionnels ou non, les représentants des professionnels et de la société civile, aux niveaux international, national et local ;

4.3 doit proposer une vision et un cadre de travail pour les dix prochaines années, identifier des actions et des projets susceptibles d'avoir un impact durable dans les Etats membres et être mise en œuvre en s'appuyant prioritairement sur les instruments et les outils existants, notamment les conventions, en les actualisant et en les développant, si nécessaire ;

4.4 doit s'articuler autour des axes prioritaires suivants :

- la contribution du patrimoine à l'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie des citoyens européens ;
- la contribution du patrimoine à l'attractivité et à la prospérité de l'Europe, basée sur l'expression de ses identités et de sa diversité culturelle ;
- l'éducation et la formation au long de la vie ;
- la gouvernance participative dans le domaine du patrimoine ;

4.5 doit s'inspirer des propositions de thématiques telles qu'identifiées dans les lignes directrices de la Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le 21^e siècle, jointes à l'annexe à la présente Déclaration dont elles font partie intégrante ;

4.6 doit inclure des méthodes de suivi et d'évaluation adaptées s'appuyant sur les instruments et outils existants, notamment dans les conventions ;

II. DEMANDENT AU COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE :

5. de confier l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre de cette Stratégie au Comité directeur de la Culture, du Patrimoine et du Paysage du Conseil de l'Europe, en lui donnant les moyens de remplir cette tâche ;

6. de prendre à cet effet des décisions appropriées dans le cadre du programme et du budget du Conseil de l'Europe pour 2016-2017 ;

7. d'adopter la Stratégie de préférence en tant que recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres et ce, avant la fin de 2016 ;

III. SOUHAITENT QUE LES EFFORTS EN FAVEUR D'UNE STRATEGIE EUROPEENNE DU PATRIMOINE FEDERENT LE PLUS GRAND NOMBRE D'ACTEURS ET À CETTE FIN :

8. invitent l'Union européenne à s'associer à l'élaboration de la Stratégie et à contribuer à sa mise en œuvre, tant au niveau européen qu'à celui des Etats membres ;

9. saluent, au titre de bonne pratique, l'initiative de l'Union européenne d'organiser une année européenne du patrimoine et demandent que le Conseil de l'Europe et l'ensemble des États Parties contractantes à la Convention culturelle européenne soient invités à y participer ;

10. invitent les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier les quatre conventions suivantes : la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe, la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), la Convention européenne du paysage, la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société ;

11. invitent en outre l'UNESCO et l'ICCROM à collaborer de manière plus large avec les institutions européennes afin de favoriser l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, et de créer des synergies avec les autres régions du monde ;

12. rappellent l'importance de développer cette future stratégie avec le concours des acteurs de la société civile et les organisations qui œuvrent en matière de patrimoine, en ce compris les réseaux de villes.

Annexe à la déclaration

Lignes directrices de la Stratégie du patrimoine culturel en Europe pour le 21e siècle

Il reviendra à chaque pays de mettre la Stratégie en œuvre en fonction des compétences et responsabilités propres à chaque niveau de gouvernement et des législations y afférentes, en privilégiant parmi les thématiques et les pistes d'actions préconisées celles qui répondent davantage à leurs préoccupations ou objectifs prioritaires, tout en s'efforçant de mettre en œuvre l'ensemble de la Stratégie de façon harmonieuse, intégrée et cohérente.

Les lignes directrices qui suivent prennent en compte des thématiques consensuelles et fédératrices tout en respectant les différences de perception du patrimoine et de certaines problématiques par les différents Etats et les différents acteurs. Elles identifient des axes d'actions prioritaires à décliner de manière opérationnelle, et qui doivent s'appuyer sur les outils du Conseil de l'Europe à disposition :

- les conventions, les résolutions et les recommandations développées depuis 1969 par le Conseil de l'Europe ;
- les bases de données et de connaissance et les réseaux institutionnels (HEREIN, ELCIS et Compendium des politiques culturelles) ;
- les actions menées avec les entités locales dans l'esprit de la Convention-cadre de Faro ;
- le Programme de Coopération et d'Assistance Techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel ;
- les réflexions en cours sur la contribution du numérique à toutes les thématiques proposées.

Il convient de tenir compte également des programmes de l'Union européenne qui concernent le patrimoine culturel, à travers ses différentes politiques sectorielles.

Les thématiques consensuelles et fédératrices proposées sont :

- **PATRIMOINE ET CITOYENNETE**
 - o Enjeux : établir une bonne gouvernance et favoriser une gestion participative pour l'identification et la gestion du patrimoine culturel ; optimiser la mise en œuvre des conventions ; favoriser une approche sensorielle et sensible du patrimoine plus en concordance avec le vécu de la population ;
 - o Lignes directrices : faire progresser l'éducation et la formation pour tous en matière de patrimoine culturel ; faire travailler ensemble tous les partenaires ; impliquer davantage la société civile et les élus ; sensibiliser et conscientiser aux droits et responsabilités du patrimoine ; permettre aux citoyens de s'approprier ou se réapproprier le patrimoine ; poursuivre les actions menées dans l'esprit de Faro ; dialoguer et établir des partenariats avec les institutions nationales et internationales, et avec les ONG ; contextualiser les conventions et autres textes de référence en veillant à une meilleure mise en œuvre.
- **PATRIMOINE ET SOCIETES**
 - o Enjeux : vivre en paix ; améliorer la qualité de vie et le cadre de vie ; contribuer au bien-être des personnes, à la bonne santé des individus ; préserver la mémoire collective ;
 - o Lignes directrices : prendre en compte le patrimoine du quotidien de la population qui constitue son cadre de vie primordial ; prendre appui sur le patrimoine pour relier, voire réconcilier l'être humain avec la vie, avec ses semblables, avec son environnement et son histoire ; reconnaître le patrimoine culturel comme vecteur de transmission privilégié des valeurs à travers les générations ; favoriser la prise en charge du patrimoine par des acteurs et des communautés de citoyens plus autonomes, avec l'appui des experts ; lutter contre l'uniformisation.

■ PATRIMOINE ET ECONOMIE

- o Enjeux : construire une société plus inclusive et cohésive ; développer la prospérité ; favoriser le bien-être public ;
- o Lignes directrices : prendre en compte le patrimoine comme source de réflexion et d'inspiration ; utiliser les ressources patrimoniales de manière respectueuse, créative et innovante ; favoriser l'attractivité de l'Europe et son expertise en matière de patrimoine culturel ; atténuer l'usage intensif et l'exploitation excessive de certains sites patrimoniaux ; diversifier l'offre de sites patrimoniaux ; développer l'accès au patrimoine culturel y compris au moyen de l'e-contenu ; favoriser l'utilisation du patrimoine culturel pour l'éducation, la recherche, la coopération scientifique et technique, et le tourisme ; élargir le champ des itinéraires culturels européens ; favoriser les rapprochements culturels entre citoyens et communautés (jumelages) basés sur le patrimoine culturel ; mettre à jour le portail des Journées européennes du patrimoine en tant que plate-forme e-patrimoine ; promouvoir les techniques de réalité augmentée fondées sur une véritable connaissance du patrimoine culturel ; envisager des modèles ou des instruments de financement alternatif ; encourager la réutilisation et la régénération du patrimoine comme créateur d'emplois et utilisateur des ressources locales.

■ PATRIMOINE ET CONNAISSANCES

- o Enjeux : favoriser une société de la connaissance ; veiller au maintien et à la transmission des connaissances, des méthodes et des savoir-faire ; conscientiser et responsabiliser au patrimoine culturel et aux valeurs qu'il véhicule ; assurer un accès à la formation tout au long de la vie ; combattre le « dumping social » en matière de main-d'œuvre pour les travaux de restauration ;
- o Lignes directrices : soutenir l'échange des connaissances, des idées et des bonnes pratiques ; développer et coordonner les actions de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'ICCROM ; favoriser l'échange d'experts et d'expertises, des apprentis, des chercheurs, des étudiants (élargir les programmes d'échange existants) et des volontaires (actifs sur chantiers archéologiques ou de restauration des monuments par exemple) ; travailler sur l'élaboration de politiques fondées sur des preuves.

■ PATRIMOINE ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

- o Enjeux : définir le rôle des institutions et la responsabilité des citoyens à travailler ensemble pour assurer l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie de tous ; mettre en place une gestion patrimoniale au service du vivre ensemble, du bien-être et du développement ;
- o Lignes directrices : dans l'esprit de la convention de Florence, affirmer le territoire comme une entité qui se distingue par ses caractéristiques patrimoniales et qui peut dépasser les frontières : spécificités paysagères et environnementales, identité forte, sentiment d'appartenance affirmé par l'ensemble d'une population locale, etc. ; favoriser la spécificité comme force motrice de la transformation positive du cadre de vie ; promouvoir une bonne gouvernance innovante des territoires basée sur le patrimoine comme ressource ; promouvoir la coopération entre les territoires dans le domaine du patrimoine transfrontalier.

■ PATRIMOINE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- o Enjeux : donner les moyens adaptés au secteur public pour être plus efficace en vue de l'amélioration de la qualité de la vie et du cadre de vie ;
- o Lignes directrices : améliorer la capacité de gestion du patrimoine culturel par le secteur public pour gérer le patrimoine comme une véritable ressource locale et régionale ; promouvoir le patrimoine culturel comme élément de cohésion sociale, territoriale et de qualité des paysages ; renforcer le rôle du patrimoine culturel dans l'aménagement des espaces publics, analyser les risques pour le patrimoine culturel ; élargir le champ des missions d'assistance technique et de coopération du Conseil de l'Europe et assurer plus de permanence sur le terrain ; s'appuyer sur les projets européens (Union européenne) en soulignant l'importance du patrimoine pour les autres politiques sectorielles ; développer des partenariats avec l'UNESCO, l'Union européenne, ICCROM en matière de gestion des risques pour le patrimoine culturel.